
Avis aux habitans de Pau.

Numéro d'inventaire : 2000.01397

Auteur(s) : Domengé

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Veronese

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1800 (vers)

Description : Feuillet imprimé formant livret.

Mesures : hauteur : 215 mm ; largeur : 132 mm

Notes : Le citoyen Domengé présente le fonctionnement de son école (enseignement, horaire, pensions). Elle s'adresse à deux sortes d'élèves: "ceux qui ne sont pas encore en état de suivre les leçons de l'école centrale et ceux qui en fréquentent les cours." Datation : entre 1796 et 1806

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Pau

Nom du département : Pyrénées-Atlantiques

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Pyrénées-Atlantiques, Pau

A V I S

AUX HABITANS DE PAU.

Le citoyen DOMENGÉ a l'honneur de prévenir ses concitoyens que les exercices de son Ecole seront invariablement réglés de la manière suivante :

Les Elèves se distribuent naturellement en deux classes , la première se compose de ceux qui ne sont pas encore en état de suivre les leçons de l'Ecole centrale ; la seconde de ceux qui en fréquentent les cours.

Tous les enfans seront tenus de se rendre à la classe à 8 heures au plus tard , jusqu'au premier germinal , et à 7 depuis cette époque jusqu'au premier jour de vendémiaire.

Les exercices s'ouvriront par la prière du matin , elle sera faite publiquement tour à tour et sous la surveillance d'un Maître.

L'écriture aura ensuite lieu jusqu'à 9 heures et demie , alors les commençans seront occupés à préparer leurs devoirs , tant de lecture que de mémoire , et la récitation s'en fera dans l'intervalle d'onze heures à midi.

Les parens qui voudraient éviter à leurs enfans des voyages trop multipliés , soit à raison de l'âge , soit à raison du temps ; ceux même qui jugeraient nécessaire , pour cause d'inconduite , de leur infliger une punition , sont invités à faire porter à l'école les provisions nécessaires ; il y aura une chambre destinée pour ces Elèves , et l'on aura soin de les surveiller.

La classe recommencera à deux heures de l'après-midi; l'Ecriture et l'Arithmétique se montreront jusqu'à 4; on consacrera tous les jours une heure et demie pour la prière du soir et les instructions sur la religion. À compter du premier germinal ces exercices seront terminés par une promenade, qu'on ne fera jamais que sous la surveillance d'un Maître.

On ne négligera pas de faire travailler les enfans qui n'écriront pas dans l'Ecole. Les pères de famille sont autorisés à faire venir les Maîtres qui jouiront de leur confiance, ils seront reçus avec plaisir, et on leur donnera une table dont ils pourront faire usage à discrédition.

A l'égard des Elèves qui fréquentent l'Ecole centrale, ils se réduisent à ceux qui étudient l'Arithmétique, et à ceux qui s'appliquent à la langue latine.

La répétition de cette dernière se fera depuis la prière du matin jusqu'à neuf heures et demie, alors la classe commencera et se continuera jusqu'à midi.

Deux heures après il y aura un cours de Géographie et de Grammaire française, les opérations d'Arithmétique occuperont depuis quatre heures, les Elèves seront invités à calculer tour à tour.

Ceux qui voudraient des leçons particulières, sont priés de se présenter depuis deux heures, ils devront rester le temps nécessaire pour obtenir des progrès.

La partie de l'Ecriture sera payée suivant le degré de force des Ecoliers. On offre de fixer pour cet objet, de concert avec les parens, le prix le plus raisonnable possible.

Il est bon d'observer, qu'en faisant venir un Maître d'écriture pour l'Ecole, le citoyen Domengé n'a pas eu en vue d'établir une rivalité avec les autres citoyens qui se consacrent au même objet : il partage bien sincèrement l'estime et la considération dont ils jouissent dans cette commune, et il est bien aise de saisir cette occasion pour leur en donner un témoignage public. Son projet a été de seconder uniquement les vœux des pères de famille qui voudraient éviter à leurs enfans tout sujet de dissipation, et sous ce rapport il pense qu'il ne saurait être blâmé.

A l'égard des jours de dimanche et de fête, tous les Elèves indistinctement seront tenus de se rendre à l'Ecole à dix heures du matin, et à deux de l'après midi. Ils partiront ensemble sous la surveillance d'un Maître pour assister aux exercices de la religion : et afin de récompenser l'exactitude, il se fera une promenade toutes les fois que les circonstances pourront le permettre.

Les parens sont invités à communiquer au citoyen Domengé les petites plaintes qu'ils pourraient avoir à faire contre leurs enfans, il se fera toujours un vrai plaisir de concourir avec eux pour leur donner des sujets propres à faire leur consolation et le bonheur de leur pays.

D O M E N G É.

A P A U, chez VERONESE, Imprimeur.